

Comité Syndical du 26 mars 2019

Point 04/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Didier Villat, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Daniel Sauvaire et Jean-François Dauré.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Récapitulatif des marchés conclus et notifiés en 2018

L'article 107 modifié du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 reprend l'obligation pour les acheteurs de publier, chaque année, une liste d'informations relative aux marchés et avenants conclus l'année précédente.

En parallèle de l'accès aux données essentielles des marchés publics sur notre plateforme acheteur (imposée depuis le 1^{er} octobre 2018), et en application de la délibération du 13 mars 2017, **il est proposé aux membres du Comité Syndical - dans un souci d'information et de transparence - de prendre connaissance des marchés conclus et notifiés en 2018**. Sont ainsi listés en annexe les marchés supérieurs à 25 000 € HT et ceux d'un montant inférieurs notés au registre des marchés.

Les membres du Comité Syndical ont pris connaissance de la liste portant récapitulatif des marchés - conclus et notifiés en 2018 - d'un montant supérieur à 25 000 € HT ou d'un montant inférieur mais notés au registre des marchés.

Outre les obligations légales et réglementaires, cet inventaire sera publié par voie d'affichage et sur le site internet de Magelis.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 29 mars 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 29 mars 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

